

En France, 36 % des bénéficiaires du RSA soumis aux « droits et devoirs » sont inscrits à France Travail comme demandeurs d'emploi en catégorie A, B ou C fin 2023. Ils sont en moyenne moins diplômés que l'ensemble des personnes inscrites à France Travail. Leur accompagnement est plus intensif que celui de l'ensemble des inscrits : 23 % bénéficient d'un accompagnement renforcé (contre 14 %) et 5 % d'un accompagnement global (contre 1 %). Ces deux types d'accompagnement à la recherche d'emploi sont plus souvent dispensés aux bénéficiaires du RSA les moins diplômés. L'accompagnement guidé reste malgré tout majoritaire pour les bénéficiaires du RSA (61 %), comme pour l'ensemble des inscrits (58 %).

Plus d'un tiers des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont inscrits à France Travail

Fin 2023, 2 004 100 personnes bénéficiaires du RSA sont soumises aux « droits et devoirs du bénéficiaire du RSA » en France, car elles sont sans emploi ou disposent d'un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois¹. Elles représentent 97 % des bénéficiaires du RSA (allocataires et conjoints d'allocataires).

Ces personnes doivent être accompagnées dans leurs démarches de recherche d'emploi ou, plus généralement, dans celles visant une meilleure insertion sociale ou professionnelle. Le conseil départemental ou territorial, qui désigne leur organisme référent unique, peut choisir France Travail² ou d'autres organismes d'accompagnement vers l'emploi, mais aussi des organismes d'accompagnement à dominante sociale pour

les personnes les plus éloignées du marché du travail (voir fiche 18).

En France³, 36 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont inscrits à France Travail⁴ comme demandeurs d'emploi en catégorie A, B ou C⁵ fin 2023 (tableau 1), c'est-à-dire qu'ils sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

D'un territoire à l'autre, cette proportion est positivement, mais assez faiblement, corrélée à la part des personnes dont l'organisme référent unique désigné est France Travail, parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs fin 2023 (corrélation de 21 %). Si la part des bénéficiaires du RSA inscrits à France Travail est le plus souvent supérieure à celle des bénéficiaires du RSA orientés vers France Travail (ou reste, du moins, du même ordre), la part des premiers est inférieure de plus de 5 points à celle des seconds

1. En moyenne au cours des trois derniers mois.

2. Au 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

3. La fiche porte sur l'ensemble des territoires où le RSA existe, soit les 96 départements de France métropolitaine, les 5 départements et régions d'outre-mer (DROM), Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Par la suite, la notion de « territoires » sera utilisée pour renvoyer à ces 104 territoires.

4. Depuis le 1^{er} janvier 2025, à la suite de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, qui a notamment mis en place France Travail, l'inscription à France Travail est automatique pour la quasi-totalité des personnes demandant le RSA et leur conjoint (seules font exception les personnes ayant droit à une retraite à taux plein). Cette inscription n'implique toutefois pas forcément un accompagnement par France Travail.

5. Par la suite, les termes « inscrits à France Travail » seront employés pour faire implicitement référence aux inscrits à France Travail comme demandeurs d'emploi en catégorie A, B ou C. Fin 2023, 93 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à France Travail relèvent de l'une de ces trois catégories. Cette proportion s'élève à 88 % pour l'ensemble des personnes inscrites à France Travail. Conséquence de la loi pour le plein-emploi, deux nouvelles catégories de demandeurs d'emploi ont été créées en janvier 2025 : la catégorie F pour ceux (bénéficiaires du RSA ou non) orientés vers un parcours à vocation d'insertion sociale ; la catégorie G pour les bénéficiaires du RSA en attente de la signature de leur contrat d'engagement (voir fiche 18).

dans une trentaine de territoires, ce qui indique que toutes les personnes orientées vers France Travail ne s'y sont pas encore inscrites.

Les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont plus souvent inscrits à France Travail lorsqu'ils sont âgés de 25 à 59 ans : entre 37 % et 38 % d'entre eux selon la tranche d'âge, contre

26 % parmi les moins de 25 ans et parmi les personnes de 60 ans ou plus. Les bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans sont principalement des parents ou de futurs parents de jeunes enfants. Un peu plus de la moitié d'entre eux bénéficient du RSA majoré⁶ et sont des parents ou de futurs parents isolés. Ils sont donc plus fréquemment

Tableau 1 Répartition des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à France Travail en catégorie A, B ou C, selon diverses caractéristiques, fin 2023

		Bénéficiaires du RSA ¹ inscrits à France Travail ²	Bénéficiaires du RSA ¹	Personnes inscrites à France Travail ²	Part des personnes inscrites à France Travail ² parmi les bénéficiaires du RSA ¹	Part des bénéficiaires du RSA ¹ parmi les personnes inscrites à France Travail ²
Effectifs (en nombre)		724 200	2 004 100	5 472 400	36	13
Sexe	Femme	51	54	51	34	13
	Homme	49	46	49	38	13
Âge	Moins de 25 ans	3	4	13	26	3
	25 à 29 ans	16	16	14	37	16
	30 à 39 ans	31	30	25	37	16
	40 à 49 ans	23	22	21	38	15
	50 à 59 ans	20	19	20	38	13
	60 ans ou plus	7	9	7	26	12
Ancienneté d'inscription en catégorie A, B ou C	Moins de 6 mois	39	-	39	-	13
	6 mois à moins de 1 an	18	-	17	-	13
	1 an à moins de 2 ans	18	-	19	-	13
	2 ans à moins de 5 ans	16	-	16	-	14
	5 ans ou plus	10	-	9	-	14
	Inférieur au CEP, BEPC	17	nd	12	nd	19
Niveau de formation	CEP, BEPC	7	nd	4	nd	21
	BEP, CAP	36	nd	29	nd	16
	Bac	19	nd	23	nd	11
	Bac+2	9	nd	13	nd	9
	Supérieur à Bac+2	12	nd	19	nd	8
Catégorie de demandeur d'emploi	A	82	-	57	-	19
	B	12	-	15	-	10
	C	6	-	28	-	3

CEP : certificat d'études primaires. BEPC : brevet d'études du premier cycle. BEP : brevet d'études professionnelles.

CAP : certificat d'aptitude professionnelle. nd : non disponible.

1. Il s'agit des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

2. En catégorie A, B ou C.

Lecture > Fin 2023, en France, le nombre de bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs s'élève à 2 004 100.

36 % d'entre eux sont inscrits à France Travail comme demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, soit 724 200 personnes. Le nombre total de personnes inscrites à France Travail comme demandeuses d'emploi de catégorie A, B ou C s'élève à 5 472 400. Les femmes représentent 54 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, 51 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à France Travail en catégorie A, B ou C et 51 % des personnes inscrites à France Travail en catégorie A, B ou C. 34 % des femmes bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont inscrites à France Travail comme demandeuses d'emploi de catégorie A, B ou C et 13 % des femmes inscrites à France Travail comme demandeuses d'emploi de catégorie A, B ou C sont des bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs.

Champ > France.

Sources > France Travail, statistique mensuelle du marché du travail (STMT) ; CNAF ; MSA.

6. Le montant du RSA peut être temporairement augmenté pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître (RSA majoré, voir fiche 23).

que les personnes d'autres tranches d'âge orientés vers un accompagnement à dominante sociale, afin de lever divers freins sociaux et familiaux avant d'envisager un retour à l'emploi. Par ailleurs, une partie des jeunes jugés proches de l'emploi sont, quant à eux, orientés directement vers les missions locales, destinées spécifiquement à ce public, plutôt que vers France Travail. La part des bénéficiaires de 60 ans ou plus orientés vers France Travail est nettement moins importante que celle de l'ensemble des bénéficiaires (22 % contre 34 %) [voir fiche 18], ce qui rejaillit sur la part d'inscrits. Une démarche de retour à l'emploi, souvent longue, peut ne pas s'avérer prioritaire à l'approche de la retraite.

Les bénéficiaires du RSA inscrits à France Travail sont moins diplômés que l'ensemble des inscrits

Les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à France Travail sont moins diplômés que l'ensemble des personnes qui y sont inscrites. Leur niveau de formation est moins souvent supérieur ou égal au baccalauréat (40 % contre 55 %).

Les demandeurs d'emploi sans emploi (catégorie A) sont largement majoritaires par rapport à ceux exerçant une activité réduite (catégorie B ou C). C'est encore davantage le cas parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (82 % en catégorie A) que parmi l'ensemble des personnes inscrites à France Travail (57 %). Ce résultat rappelle que les bénéficiaires du RSA, même ceux inscrits à France Travail, font partie des populations les plus éloignées de l'emploi, leurs ressources devant, par définition, être inférieures à un plafond de ressources afin qu'ils perçoivent cette prestation.

L'ancienneté d'inscription en catégorie A, B ou C n'est pas très différente entre les bénéficiaires du RSA et l'ensemble des inscrits. La part de ceux ayant au moins deux ans d'ancienneté est

légèrement supérieure parmi les premiers (26 % contre 24 %).

La proportion des personnes de moins de 25 ans est moindre parmi les bénéficiaires inscrits (3 % contre 13 %), le RSA n'étant essentiellement accessible en dessous de 25 ans qu'aux parents et futurs parents. En revanche, la proportion des personnes de 25-39 ans y est supérieure (47 % contre 39 %).

Les bénéficiaires du RSA inscrits à France Travail davantage en accompagnement renforcé ou global que l'ensemble des inscrits

France Travail propose aux personnes inscrites un accompagnement en vue de retrouver un emploi⁷. Les quatre grands types d'accompagnement proposés fin 2023, quel que soit l'âge de la personne, classés du moins intensif au plus intensif, sont l'accompagnement suivi, l'accompagnement guidé, l'accompagnement renforcé et l'accompagnement global (encadré 1). Deux autres accompagnements sont distingués dans les données à disposition pour cet ouvrage : l'accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) et le contrat d'engagement jeune (CEJ)⁸, qui sont réservés aux personnes de moins de 26 ans⁹.

La majorité des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à France Travail bénéficient d'un accompagnement guidé (61 %) [graphique 1]. Cet accompagnement est également le plus souvent dispensé à l'ensemble des personnes inscrites à France Travail (58 %). Les bénéficiaires du RSA inscrits à France Travail sont moins souvent accompagnés dans le cadre du parcours suivi que l'ensemble des personnes inscrites (7 % contre 22 %). En parallèle, ils bénéficient plus fréquemment d'un accompagnement renforcé (23 % contre 14 %) ou global (5 % contre 1 %). La moitié (51 %) des inscrits à France Travail qui disposent d'un accompagnement global sont bénéficiaires du RSA. Le recours plus

7. Ou en vue d'accéder à un autre emploi correspondant mieux aux souhaits de la personne si elle en occupe déjà un.

8. Le CEJ a été mis en place en mars 2022. Il a remplacé la Garantie jeunes et s'est substitué à une partie de l'AIJ (voir fiche 31).

9. Aux personnes de moins de 30 ans sous certaines conditions.

important à des types d'accompagnement plus intensifs pour les bénéficiaires du RSA s'explique par un éloignement à l'emploi souvent plus marqué. À l'inverse, l'AIJ et le CEJ sont moins dispensés aux bénéficiaires du RSA (respectivement 0,3 % et 0,1 %¹⁰) qu'à l'ensemble des personnes inscrites à France Travail (0,9 % pour chacun des

deux accompagnements), principalement parce que les moins de 25 ans sont très faiblement représentés parmi les bénéficiaires du RSA. France Travail a la possibilité de déléguer l'accompagnement de personnes inscrites sur ses listes à d'autres structures spécialisées dans l'insertion. Si cette pratique est minoritaire pour

Encadré 1 Les sept grands types d'accompagnement proposés par France Travail

Fin 2023, France Travail propose aux demandeurs d'emploi sept grands types d'accompagnement.

Les quatre premiers sont proposés quels que soient l'âge et la situation de handicap du demandeur d'emploi et sont classés ci-après du moins intensif au plus intensif.

➤ **L'accompagnement suivi** est destiné aux demandeurs d'emploi les plus proches de l'emploi et dont l'autonomie dans la recherche d'emploi est la plus grande. Le conseiller référent s'assure notamment que le demandeur d'emploi reçoive des offres d'emploi et reste actif dans sa recherche. La fourchette indicative théorique de la taille des portefeuilles de cette modalité est de 200 à 350 demandeurs d'emploi par conseiller. Les contacts sont essentiellement dématérialisés.

➤ **L'accompagnement guidé** cible les demandeurs d'emploi qui nécessitent d'être appuyés régulièrement par leur conseiller référent dans leur recherche d'emploi, notamment à travers des contacts dont la nature (en face à face, par téléphone, par mail) et la fréquence sont personnalisées. Les portefeuilles sont en théorie de l'ordre de 100 à 150 demandeurs d'emploi par conseiller pour ce type d'accompagnement.

➤ **L'accompagnement renforcé**, pour les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'être fortement soutenus par leur conseiller référent, prend notamment la forme d'entretiens en face à face dont le rythme et le contenu répondent aux besoins du demandeur. Les portefeuilles doivent théoriquement réunir au plus 70 demandeurs d'emploi par conseiller.

➤ **L'accompagnement global**, pour les demandeurs d'emploi les plus fragilisés (notamment confrontés à des freins sociaux ou en situation de précarité), vise à faciliter la prise en charge des difficultés sociales et professionnelles et à favoriser l'accès à l'emploi. Cet accompagnement est mené conjointement par un conseiller France Travail et un travailleur social des services du conseil départemental ou territorial.

➤ **L'accompagnement individualisé des jeunes (AIJ)** est proposé uniquement aux demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (aux moins de 30 ans sous certaines conditions). Il peut prendre deux formes : un accompagnement individuel d'une durée de six mois avec un conseiller suivant en théorie entre 50 et 70 jeunes ; un accompagnement collectif d'une durée de trois mois, avec animation par le conseiller d'un « club » de 12 à 15 jeunes.

➤ **Le contrat d'engagement jeune (CEJ)** est proposé uniquement aux moins de 26 ans (et aux moins de 30 ans sous certaines conditions). Il consiste en un accompagnement personnalisé et intensif, couplé au versement d'une allocation (voir fiche 31).

➤ **L'accompagnement expert handicap¹** est proposé uniquement à des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

1. Les bénéficiaires de l'accompagnement expert handicap sont présents dans les données mobilisées pour cette fiche mais ne peuvent être isolés. Ils se trouvent dans la catégorie « Autre type d'accompagnement ».

10. L'allocation du CEJ n'est pas cumulable avec le RSA, sauf si le jeune est une personne à charge du foyer allocataire du RSA (voir fiche 09), mais l'accompagnement du CEJ est, quant à lui, compatible avec sa perception.

les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (16 % des inscrits), elle est encore moins répandue pour l'ensemble des personnes inscrites (8 %). Elle est plus importante pour les bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans (35 % des inscrits) que pour ceux des autres tranches d'âge (entre 14 % et 19 %), essentiellement en raison du recours aux missions locales pour ces jeunes (21 % sont accompagnés dans ce cadre). La délégation au réseau des Cap emploi¹¹ est quasi inexistante, pour les bénéficiaires du RSA comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (moins de 0,1 % pour les uns comme pour les autres).

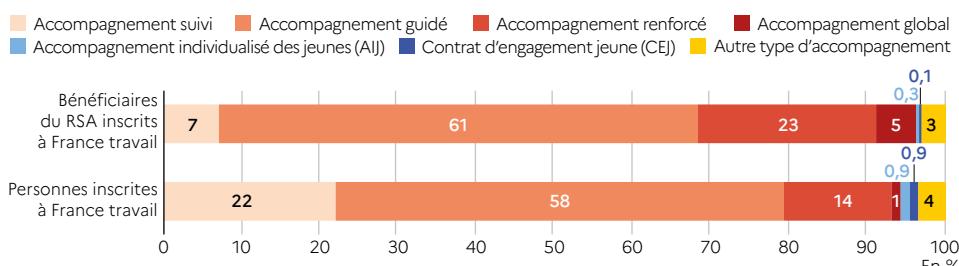
Un accompagnement renforcé ou global davantage tourné vers les moins diplômés

Le type d'accompagnement des bénéficiaires inscrits à France Travail s'adapte le plus souvent au niveau de formation¹². La part de l'accompagnement suivi s'élève à 4 % pour les bénéficiaires

du RSA ayant un niveau de formation inférieur au certificat d'études primaires (CEP) ou au brevet d'études du premier cycle (BEP), alors qu'elle atteint 7 % pour ceux qui ont un niveau baccalauréat et même 15 % pour ceux dont le niveau est supérieur à Bac+2 (tableau 2). À l'inverse, la part de l'accompagnement renforcé s'établit respectivement à 25 %, 21 % et 17 % pour ces mêmes niveaux de formation. Cette stratégie d'accompagnement est observée également pour l'ensemble des personnes inscrites à France Travail, bénéficiaires ou non du RSA. Enfin, l'accompagnement global est, lui aussi, moins dispensé aux bénéficiaires du RSA ayant un niveau de formation supérieur à Bac+2 qu'à ceux diplômés d'autres niveaux de formation.

L'accompagnement renforcé est plus souvent dispensé aux bénéficiaires du RSA inscrits à France Travail âgés de moins de 25 ans (26 % des cas) qu'à ceux qui sont plus âgés (entre 21 % et 24 % suivant la tranche d'âge). À l'inverse, les bénéficiaires du

Graphique 1 Répartition des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à France Travail en catégorie A, B ou C suivant le type d'accompagnement, fin 2023



Note > Du moins intensif au plus intensif, les quatre grands types d'accompagnement proposés quel que soit l'âge du demandeur d'emploi sont le suivi, le guidé, le renforcé et le global. L'accompagnement individualisé des jeunes (AII) est, quant à lui, proposé uniquement aux moins de 26 ans (aux moins de 30 ans sous certaines conditions) et propose un suivi intensif pour les jeunes inscrits rencontrant des difficultés d'insertion. Le contrat d'engagement jeune (CEJ) offre un accompagnement avec une aide financière aux moins de 26 ans (et aux moins de 30 ans sous certaines conditions) qui ne sont ni en formation, ni en études. La modalité « Autre type d'accompagnement » regroupe les personnes ayant un autre accompagnement qu'un accompagnement suivi, guidé, renforcé, global, individualisé des jeunes ou CEJ et celles sans accompagnement (sans possibilité de distinguer les deux situations dans les données à disposition). Les personnes dont l'accompagnement est délégué à un organisme autre que France Travail sont prises en compte.

Lecture > Fin 2023, en France, 23 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à France Travail en catégorie A, B ou C bénéficient d'un accompagnement renforcé. Cette proportion s'élève à 14 % pour l'ensemble des personnes inscrites à France Travail en catégorie A, B ou C.

Champ > France.

Source > France Travail, statistique mensuelle du marché du travail (STMT).

11. Les Cap emploi sont chargés de la préparation, de l'accompagnement, du suivi et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

12. Le concept de niveau de formation retenu dans cette fiche est le niveau de formation atteint. Les éventuelles formations en cours ne sont pas prises en compte ici.

RSA de moins de 25 ans bénéficient moins que les autres tranches d'âge d'un accompagnement suivi. L'accompagnement global est par ailleurs plus souvent prodigué, même si les parts sont faibles, aux bénéficiaires du RSA âgés de 25 à 59 ans qu'à ceux de moins de 25 ans ou de 60 ans ou plus. L'accompagnement guidé est plus souvent dispensé aux bénéficiaires du RSA de 60 ans ou plus qu'à ceux des autres tranches d'âge, en particulier ceux de moins de 25 ans.

Dès lors, l'accompagnement dispensé aux bénéficiaires de 60 ans ou plus est moins intensif que pour les plus jeunes : ils sont sous-représentés dans les accompagnements global et renforcé et surreprésentés dans l'accompagnement guidé. Ces différentes stratégies d'accompagnement suivant la tranche d'âge se vérifient pour l'ensemble des personnes inscrites à France Travail. L'AIJ cible, par définition, les jeunes : il concerne 3 % des bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans

Tableau 2 Répartition des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à France Travail en catégorie A, B ou C selon le type d'accompagnement et diverses caractéristiques, fin 2023

		Accompagnement						Autre type d'accompagnement	En %
		suivi	guidé	renforcé	global	individualisé des jeunes (AIJ)	contrat d'engagement jeune (CEJ)		
Sexe	Femme	7	61	22	6	0,3	0,2	3	100
	Homme	7	62	23	5	0,2	0,1	3	100
Âge	Moins de 25 ans	3	58	26	3	3	3	4	100
	25 à 29 ans	8	60	22	5	1,1	0,4	3	100
	30 à 39 ans	8	62	21	6	0,0	0	3	100
	40 à 49 ans	7	61	23	6	0	0	4	100
	50 à 59 ans	6	60	24	5	0	0	4	100
	60 ans ou plus	7	66	22	3	0	0	2	100
Ancienneté d'inscription en catégorie A, B ou C	Moins de 6 mois	8	60	23	5	0,4	0,2	4	100
	6 mois à moins de 1 an	7	60	23	7	0,4	0,2	3	100
	1 an à moins de 2 ans	6	61	23	6	0,2	0,1	3	100
	2 ans à moins de 5 ans	7	62	23	5	0,1	0,0	3	100
	5 ans ou plus	7	66	21	3	0,0	0,0	2	100
Niveau de formation	Inférieur au CEP, BEPC	4	62	25	5	0,1	0,1	4	100
	CEP, BEPC	4	60	26	6	0,2	0,2	3	100
	BEP, CAP	6	60	24	6	0,2	0,1	4	100
	Bac	7	62	21	5	0,4	0,2	3	100
	Bac+2	10	63	19	4	0,3	0,1	3	100
	Supérieur à Bac+2	15	62	17	3	0,5	0,1	3	100
Catégorie de demandeur d'emploi	A	6	61	24	6	0,3	0,1	4	100
	B	13	62	19	4	0,2	0,1	2	100
	C	15	62	18	3	0,3	0,1	2	100

CEP : certificat d'études primaires. BEPC : brevet d'études du premier cycle. BEP : brevet d'études professionnelles.

CAP : certificat d'aptitude professionnelle.

Note > Pour chaque ligne, la somme des pourcentages des sept colonnes relatives aux différents accompagnements peut ne pas être égale à 100 % en raison des arrondis à l'unité. La modalité « Autre type d'accompagnement » regroupe des personnes ayant un autre accompagnement qu'un accompagnement suivi, guidé, renforcé, global, individualisé des jeunes ou contrat d'engagement jeune, et celles sans accompagnement (sans possibilité de distinguer les deux situations dans les données à disposition). Les personnes dont l'accompagnement est délégué à un organisme autre que France Travail sont prises en compte.

Lecture > Fin 2023, en France, 24 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits à France Travail en catégorie A bénéficient d'un accompagnement renforcé.

Champ > France.

Source > France Travail, statistique mensuelle du marché du travail (STMT).

inscrits à France Travail et 1 % de ceux de 25 à 29 ans. Quant au CEJ, il concerne 3 % des bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans inscrits à France Travail et moins de 1 % de ceux de 25 à 29 ans.

Si les accompagnements suivi et guidé sont au total largement majoritaires pour les bénéficiaires du RSA, quelle que soit leur ancienneté d'inscription à France Travail, les accompagnements renforcé et global sont légèrement moins souvent dispensés pour les inscriptions les plus anciennes. La part de l'accompagnement renforcé est de 21 % pour les inscrits depuis cinq ans ou plus alors qu'elle se situe autour de 23 % pour ceux qui se sont inscrits plus récemment. La part de l'accompagnement global est faible mais elle

l'est encore davantage pour les inscrits depuis cinq ans ou plus.

Des disparités territoriales sont observées quant à la part des bénéficiaires du RSA inscrits à France Travail bénéficiant d'un accompagnement renforcé. Cette part est comprise entre 18 % et 30 % pour la moitié des collectivités. Ces disparités ne sont que très peu expliquées, voire pas du tout, par des différences concernant les caractéristiques observables des bénéficiaires du RSA inscrits (sexe, âge, ancienneté d'inscription, niveau de formation) ou des différences de situation du marché du travail (mesurées par le taux de chômage et la part des chômeurs de longue durée)¹³. ■

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2025 de *Minima sociaux et prestations de solidarité*, rubrique Données, fiche 19.
- > Des données sur le contrat d'engagement jeune sont disponibles sur Poem, le tableau de bord des politiques de l'emploi.
- > **Athari, E.** (2023, janvier). Deux tiers des bénéficiaires du RSA au chômage se déclarent freinés dans leurs démarches de recherche d'emploi. DREES, *Études et Résultats*, 1252.
- > **Blache, G., Greco, D.** (2017, janvier). L'accompagnement intensif des jeunes demandeurs d'emploi (AIJ). France Travail, *Éclairages et synthèses*, 28.
- > **Cour des comptes** (2022, janvier). Le revenu de solidarité active (RSA).
- > **D'Isanto, A.** (2019, juillet). Insertion : un accompagnement renforcé ou global pour 30 % des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi. DREES, *Études et Résultats*, 1121.
- > **Guilluy, T.** (2023, avril). France Travail, une transformation profonde de notre action collective pour atteindre le plein-emploi et permettre ainsi l'accès de tous à l'autonomie et la dignité par le travail. Mission de préfiguration France Travail. Rapport de synthèse de la concertation.

¹³. Les corrélations sont faibles, voire absentes. Ce résultat est confirmé dans des analyses par régression linéaire.